



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ N°082-2026/8.3 Voirie

Route barrée – Impasse du Stang - BOUYGUES

Travaux d'alimentation électrique (antenne téléphonique)

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 2 juillet 2026 par la société Bouygues, centre du finistère – Pole infrastructures de réseaux – n°12 rue Fernand Forest – BP85-29802 BREST CEDEX 9

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de barrer l'impasse du Stang (sauf riverains) afin de permettre à Bouygues Energie d'effectuer des travaux d'alimentation électrique (antenne téléphonique);

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A partir du 6 juillet 2026 jusqu'au 24 juillet 2026, la circulation sera fermée à la circulation (sauf riverains) au niveau de l'impasse du Stang pour permettre des travaux d'alimentation électrique ;

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour les véhicules de l'entreprise ;

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société BOUYGUES

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Christine LASTENNET

*Notifié le 3 juillet 2026
Publié le 3 juillet 2026*

Par Délégation du Maire
Richard KLEIN
1^{er} adjoint

